

DÉCISION MUNICIPALE N°2025_64

OBJET : SERVICE ENFANCE – CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A L'ANIMATION D'ATELIERS DE SOPHROLOGIE, A INTERVENIR AVEC L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL MADAME NADEGE HARDY

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses activités, le service municipal de l'Enfance a programmé 3 ateliers de sophrologie (2 groupes de 16 enfants/atelier) qui se dérouleront les mercredis 14 mai, 21 mai et 04 juin 2025, de 13h45 à 15h puis de 15h à 16h15 à l'accueil collectif de mineurs « Les Crayons de couleurs » sis 17 rue Bessancourt, 95480 Pierrelaye,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire au regard de l'impossibilité que celle-ci soit prise en charge par les services communaux,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'entrepreneur individuel Madame Nadège HARDY apparait comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer un contrat de prestation avec l'entrepreneur individuel Madame Nadège HARDY, intervenant en qualité de sophrologue, domiciliée 38 rue de Chaumont 60270 GOUVIEUX.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établit à **1 182 €** (Mille cent quatre-vingt-deux euros) TVA non applicable ; et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 18/03/2025

Publié(e) le : 18/03/2025

Exécutoire le : 18/03/2025

Fait à PIERRELAYE, le 14/03/2025

Le Maire,



Michel VALLADE





MA VIE DE COLIBRI

Modalités

Projet :

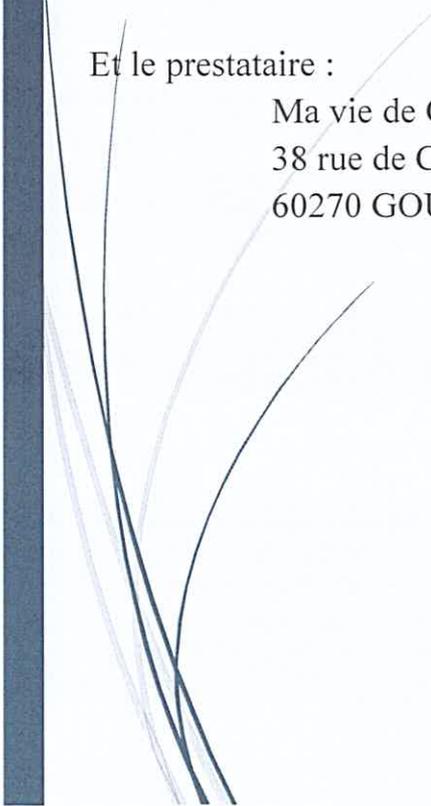
Découvrir et gérer ses émotions avec respect et bienveillance pour se connaître et connaître les autres

Entre le client :

MAIRIE DE PIERRELAYE
Accueil de Loisirs, périscolaire
95480 PIERRELAYE

Et le prestataire :

Ma vie de Colibri
38 rue de Chaumont
60270 GOUVIEUX



LE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

ARTICLE 1 - PRESENTATION DES PARTIES

Le présent contrat de prestations de services (ci-après le « Contrat ») régit les relations contractuelles entre :

-le Client (ci-après le « Client »),
-Le Prestataire : Ma vie de Colibri, Nadège HARDY FEUILLE
Membre de la Chambre Syndicale de Sophrologie.
Siège social : 38 rue de Chaumont 60270 Gouvieux.
maviedecolibri14@gmail.com
Téléphone : 07 87 38 13 65

Le numéro d'immatriculation professionnelle du Prestataire (SIREN) est :
951 187 830 00017

Les parties sont dénommées individuellement une « Partie » ou collectivement les « Parties ».

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DES PRESTATIONS

Des séances de sophrologies ludiques et adaptées seront proposées pour des enfants.

Projet :

Découvrir et gérer ses émotions avec respect et bienveillance pour se connaître et connaître les autres

Atelier 1 : reconnaître les émotions avec le petit paresseux

Découvrir l'arbre du paresseux et les émotions

Relaxation : exercices de relaxation et découverte de la respiration

Histoire : le pommier montre et explique les émotions

A prévoir : doudous des enfants si possible

Colle

Atelier 2 : gérer ses émotions

Accueillir ses émotions avec des outils ludiques :

- colère :
création d'une boîte à colère,
histoire ma boîte à colère

A prévoir : chacun ramène une boîte à mouchoir, déjà peinte si possible.

Des exercices pour évacuer les autres émotions : peurs et tristesse

Atelier 3 : bienveillance et respect pour mieux vivre ensemble

Explication du pouvoir des mots et du respect : mots cailloux

Explication des droits et des tu peux et tu peux pas.

Histoire as-tu rempli ton seau, pour un moment de bienveillance

Livre : As-tu rempli ton seau

ARTICLE 3 - MODALITE DE SUIVI

3 ateliers de deux groupes de 16 enfants

Sur 3 mercredis après-midi de 13H45 à 15H et de 15H à 16H15

Les mercredis 14 mai - 21 mai - 04 juin.

Effectif :

Date de début :

2 groupes de 16 enfants

ARTICLE 4 - PRIX ET REGLEMENT

Les prix des Prestations sont fixés dans le devis signé N°01122024 du 12 décembre 2024 et sont reprises ci-dessous.

Une facture vous sera adressée à la fin de la dernière prestation. Le paiement se fera dans le mois qui suit la dernière prestation.

A réception de la facture, par virement bancaire. Devis valable pour une durée de 3 mois à compter de sa date d'émission.

Pour valider ce devis, merci de me retourner un exemplaire daté et signé

Tarifs :

Tarifs	Par séance	Pour 3 séances	Total pour 32 enfants en deux groupes
Séances	12 euros par enfant	36 euros par enfant	1.152,00 euros
Frais de déplacement aller retour	10 euros par séance	30 euros	30,00 euros
Total			1. 182,00 euros

ARTICLE 5 – Responsabilité

La sophrologue n'ayant aucune obligation de résultat, elle ne peut être tenue pour responsable de l'échec de la thérapie.

Les Prestations de services réalisées par le Prestataire ne remplacent en aucun cas un diagnostic et/ou traitement médical et ne dispense aucunement de consulter un médecin, ce dernier étant le seul habilité à établir un diagnostic médical ainsi qu'un traitement médical adapté si nécessaire.

ARTICLE 6 – RUPTURE - ANNULATION - MODIFICATIONS

Empêchement du sophrologue

La sophrologue s'engage :

- à prévenir le client par téléphone au moins une semaine avant.
- à proposer d'autres créneaux horaires au client afin que ce dernier puisse rattraper la séance annulée.

Cas n°2 : Empêchement du client

Le client doit impérativement contacter la sophrologue au moins une semaine avant.

Un autre rendez-vous sera alors proposé.

En cas de force majeure, il est possible de décaler le calendrier de réalisation des travaux sous condition de prévenance au moins une semaine avant la date.

Le 17 février 2025

Feuillé

A Pierrelaye, le 14/03/2025
Pour la Commune de Pierrelaye
M. Vallade, Maire

JV

